



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Procédures Environnementales  
et Utilité Publique**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*\*

Par arrêté du 10 septembre 2025, une enquête publique a été prescrite, relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant, porté par la SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE, sur le territoire de la commune de Captieux.

Le parc solaire, qui aura une puissance installée d'environ 8,5 MWc, sera composé d'environ 13700 modules photovoltaïques. Ces modules seront installés sur une structure flottante, constituée d'un flotteur principal, supportant le panneau, puis d'un flotteur de liaison en plastique, assurant la connexion des flotteurs principaux entre eux.

L'ensemble de la partie flottante occupera environ 4,8 hectares de la surface en eau.

La clôture existante de 2 m de hauteur sera conservée et légèrement modifiée afin de faciliter l'accès aux locaux techniques et au Point d'Eau Incendie existant.

Le projet comprendra également 4 portails de 7m de large, deux postes de transformation (pour élever la tension électrique jusqu'à celle du réseau public d'électricité), un poste de livraison (pour l'évacuation de l'énergie produite) et des locaux techniques équipés de bacs de rétention.

La production électrique moyenne attendue est de 10 625 Mwh/an.

La surface clôturée du projet s'étend sur environ 14 hectares sur terrain situé en zone rurale, comprenant un plan d'eau issue de l'excavation des terres qui ont servies à la construction de l'autoroute proche.

Pendant l'enquête, qui se déroulera **du 29 septembre au 28 octobre 2025 inclus**, le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de permis de construire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, sera déposé de la Mairie de Captieux (1 place du 8 mai 1945) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Charlotte CHAUVEAU, Responsable projets ENR,  
courriel : c.chauveau@melvan.eu

à l'adresse suivante : SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE - 12 rue Saint-Etienne - 45000 ORLEANS.

Le Commissaire enquêteur, M. Pierre PELLOUX, Officier de l'Armée de Terre retraité, sera présent en Mairie de Captieux, les :

- lundi 29 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- mardi 07 octobre 2025, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 15 octobre, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 octobre 2025, de 14h30 à 17h30,
- mardi 28 octobre 2025, de 9h00 à 12h00.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Captieux,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Captieux, auprès du service procédures environnementales et utilité publique de la DDTM de la Gironde et sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Madame Carole Ancla, Conseillère juriste, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE.

\*\*\*



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

**Arrêté**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de CAPTIEUX  
pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant porté par la SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE**

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.122-1 et R.122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-2 ;

**VU** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 22 décembre 2022 par la SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 mai 2023 ;

**VU** l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 8 septembre 2023 ;

**VU** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur un projet de parc photovoltaïque flottant de 5,5 Ha à "Lande Dartigolle" sur la commune de Captieux, rendu le 25 octobre 2023 ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2023, produit par le pétitionnaire,

**VU** la consultation de la commune de Captieux, collectivité territoriale intéressée par le projet, au regard des incidences environnementales notables sur son territoire, réalisée le 11 août 2023 ;

**VU** la décision en date du 29 août 2025 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
www.gironde.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article premier - Description et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant **trente** jours consécutifs, **du 29 septembre au 28 octobre 2025 inclus**, à une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant sur le territoire de la commune de Captieux.

Le parc solaire, qui aura une puissance installée d'environ 8,5 MWc, sera composé d'environ 13 700 modules photovoltaïques. Ces modules seront installés sur une structure flottante, constituée d'un flotteur principal, supportant le panneau, puis d'un flotteur de liaison en plastique, assurant la connexion des flotteurs principaux entre eux.

L'ensemble de la partie flottante occupera environ 4,8 hectares de la surface en eau.

La clôture existante de 2 m de hauteur sera conservée et légèrement modifiée afin de faciliter l'accès aux locaux techniques et au Point d'Eau Incendie existant.

Le projet comprendra également 4 portails de 7m de large, deux postes de transformation (pour élever la tension électrique jusqu'à celle du réseau public d'électricité), un poste de livraison (pour l'évacuation de l'énergie produite) et des locaux techniques équipés de bacs de rétention.

La production électrique moyenne attendue est de 10 625 Mwh/an.

La surface clôturée du projet s'étend sur environ 14 hectares sur terrain situé en zone rurale, comprenant un plan d'eau issue de l'excavation des terres qui ont servies à la construction de l'autoroute proche.

### Article 2 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Monsieur Pierre PELLOUX, Officier de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Madame Carole Ancla, Conseillère juriste, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

### Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de permis de construire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, sera déposé à l'accueil de la Mairie de Captieux (1 place du 8 mai 1945) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Charlotte CHAUVEAU, Responsable projets ENR,  
courriel : c.chauveau@melvan.eu

à l'adresse suivante : SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE - 12 rue Saint-Etienne - 45000 ORLEANS.

#### Article 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Captieux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Captieux,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Captieux, les :

- lundi 29 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,

- mardi 07 octobre 2025, de 9h00 à 12h00,

- mercredi 15 octobre, de 9h00 à 12h00,

- jeudi 23 octobre 2025, de 14h30 à 17h30,

- mardi 28 octobre 2025, de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications_légales/Enquêtes_publicques_consultations_du_public_déclarations_d'intention_décisions_examen_cas_par_cas)

#### Article 5 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Préfet de la Gironde, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie de Captieux, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications_légales/Enquêtes_publicques_consultations_du_public_déclarations_d'intention_décisions_examen_cas_par_cas)

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : «*Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*» ».

#### **Article 6 - Formalité de fin d'enquête.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer le préfet qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

#### **Article 7 - Mise à disposition du public des conclusions.**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Captieux, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas, afin que le public en prenne connaissance.

#### **Article 8 - Décisions susceptibles d'être adoptées.**

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la SAS FLEXOL D'ARTIGOLLE.

**Article 9 – Exécution.**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame le Maire de Captieux,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 10 septembre 2025

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur,  
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON